



- ▶ LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
- ▶ EIARL
- ▶ DOSSIER MÉTÉO FRANCE

# Agri Gestion Corse



ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ  
Association inscrite à la suite du tableau des experts comptables de la région PACAC

*La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (loi 2010-874 du 27 juillet 2010) s'inscrit dans une démarche de soutien aux agriculteurs et de maintien de l'agriculture (et de la pêche) au sein de notre système économique.*

## Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

### STRUCTURES DE L'EXPLOITATION

#### ▶ GAEC

Le GAEC qui représente aujourd'hui la première forme sociétaire agricole, peut désormais être constitué de deux époux, de deux concubins ou de deux partenaires liés par un PACS, y compris lorsqu'ils en sont les seuls associés. (article 31).

#### ▶ EIARL (Entreprise Individuelle Agricole à Responsabilité Limitée) (article 40) Voir au verso

L'exploitant agricole à titre individuel peut ne pas affecter les terres utilisées pour l'exercice de son exploitation dans son patrimoine personnel.

### ACTIVITES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

#### ▶ Biogaz et électricité : entrée dans les activités agricoles

Depuis le 29 juillet 2010, la commercialisation, par un exploitant agricole, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation provenant de produits et sous-produits de l'exploitation est considérée comme une activité agricole lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de cette exploitation (article 59).

#### ▶ Fruits et légumes sous surveillance

Les grands distributeurs de fruits et légumes sont incités à signer des accords de modération des marges. Faute de signer de tels accords, ils seront soumis à une taxe additionnelle à la TASCOM.

### BAUX RURAUX, STATUT DU FERMAGE ET FONDS AGRICOLE

La réforme modifie sensiblement la situation des agriculteurs qui louent des terres, des bâtiments d'exploitation ou encore des bâtiments d'habitation, notamment :

#### ▶ L'indice des fermages devient national (article 62). Il est composé :

- pour 60 % de l'évolution du revenu brut d'entreprise agricole à l'hectare (RBEA) constaté sur le plan national au cours des 5 années précédentes,
- pour 40 % de l'évolution du niveau général des prix de l'année précédente.

▶ Les petites parcelles dont la création provient de la division du bien loué il y a moins de 9 ans, restent désormais soumises au statut du fermage.

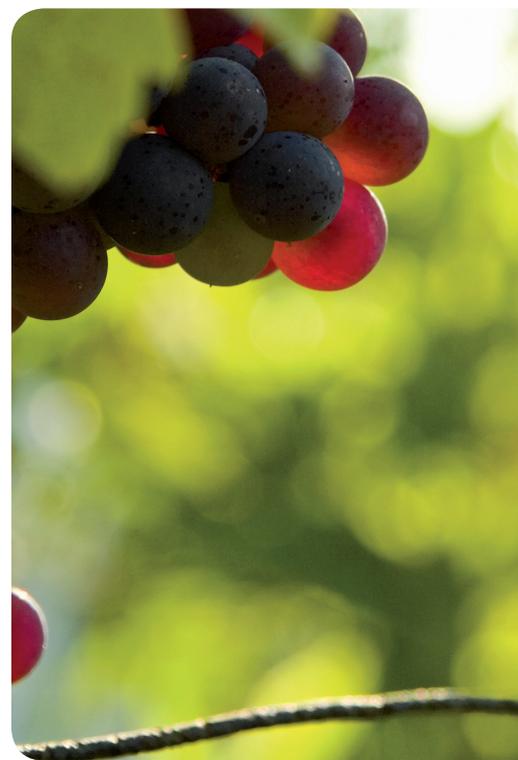
▶ Le nom d'exploitation fait désormais partie des éléments à comprendre dans un nantissement du fonds agricole.

### IMPOTS ET TAXES DANS L'ACTIVITE AGRICOLE

▶ Pour les exercices ouverts à compter du 29 juillet 2010, le seuil de rattachement des activités accessoires aux bénéficiaires agricoles est calculé sur une moyenne de 3 années au lieu d'une seule.

▶ Les agriculteurs imposés à la moyenne triennale peuvent demander un étalement par 1/6 de leur bénéfice de 2007 (modalités à fixer par l'administration prochainement).

▶ Pour les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 29 juillet 2010, les travaux de prévention des incendies de forêts



réalisés par les associations syndicales autorisées sont soumis au taux réduit de TVA de 5,5 %.

▶ Taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles

Une nouvelle taxe est due lors de la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement en zone constructible postérieurement au 13 janvier 2010.

### FORET

La loi vise à améliorer la structure foncière forestière et prend en compte le risque tempête avec la création du compte épargne d'assurance pour la forêt.

Pour plus d'informations, vous trouverez le texte de loi sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr). Vous pouvez également nous contacter.

## EIARL

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'exploitant agricole, désireux de protéger son patrimoine personnel sans créer de personne morale distincte, pourra bénéficier du statut de l'EIARL (Entreprise Individuelle Agricole à Responsabilité Limitée). Compte tenu de sa nouveauté, ce statut est susceptible de recevoir des aménagements.*

La constitution du patrimoine affecté pour les besoins de l'exercice de l'activité agricole est faite auprès de la chambre d'agriculture compétente.

### LES CARACTERISTIQUES

- exploitation individuelle
- patrimoine identifiable

Il est possible de le transmettre dans son intégralité en cas de décès, de le vendre, de l'apporter à une société ou de le donner. Toute modification dans la situation juridique du patrimoine affecté doit faire l'objet d'une inscription au registre de la déclaration constitutive de l'EIARL, voire de formalités de publicité.

- régime fiscal

choix entre l'imposition sur le revenu ou sur les sociétés (sans création d'une personne morale !).

- régime social

Les prélèvements obligatoires devraient être basés sur le revenu et le patrimoine affecté (et non le patrimoine personnel). Ce point sera confirmé ultérieurement.

### LA RESPONSABILITE

Voir ci-dessus

### POURQUOI CHOISIR L'EIARL ?

- ✓ protection du patrimoine personnel sans création de société
- ✓ possibilité de transmettre ou de céder le patrimoine affecté
- ✓ choix de l'imposition

### EN BREF

- › forme : exploitation individuelle
- › responsabilité financière : limitée au patrimoine affecté

### LES PARTICULARITES

Création d'un patrimoine affecté, seul gage des créanciers professionnels

Désormais, sauf décision contraire, les terres feront partie du patrimoine personnel de l'exploitant et constitueront le gage de ses créanciers personnels.

Le législateur autorise cependant l'agriculteur à affecter à son exploitation l'ensemble des terres dont il est propriétaire. L'option doit être totale, elle ne peut concerner certaines terres nécessaires à l'exploitation et pas d'autres.

Pour être opposable à ses créanciers personnels, cette affectation devra être faite par acte notarié publié au bureau des hypothèques dont dépendent les terres. Une évaluation sera, par ailleurs, nécessaire en conformité avec les dispositions de l'article L.526-10 du code de commerce et de son décret d'application à paraître. Dans l'hypothèse où les terres dépendraient de la communauté existant avec le conjoint de l'exploitant, celui-ci devra donner son accord exprès et il en sera justifié.

Cette déclaration sera opposable aux créanciers dont les droits sont nés postérieurement à sa publication. Les créanciers personnels auxquels la déclaration est opposable n'auront plus pour gage les terres affectées. Celles-ci entreront dans les garanties des créanciers professionnels.

### METEO FRANCE

Mise en place d'un nouvel outil numérique pour permettre aux agriculteurs de mieux adapter leurs activités aux prévisions météorologiques et d'être plus réactifs.

Ce portail internet, actualisé toutes les trois heures et tenant compte des microclimats de la Corse, permet de prévoir, même à court terme, un orage.

Grâce à son système de prévisions probabilistes, les exploitants agricoles peuvent mieux gérer l'irrigation et les produits phytosanitaires... et donc diminuer leurs coûts de production...

Pour retrouver le portail METEO, aller sur le site de la Chambre d'Agriculture : [www.chambragri2b.fr](http://www.chambragri2b.fr)

### DIVERS

› Vous êtes à la recherche de matériels, de véhicules, de terrains... **pensez à vous connecter au site [www.ajmj.fr](http://www.ajmj.fr)**

Cliquer sur "Entreprises et actifs" pour rechercher tout type de biens sur toute la France.

› Notre siège social est transféré de Bastia (Chambre d'Agriculture) à Biguglia :

**Lot Arbucetta  
Rd Pt Ceppe  
20620 BIGUGLIA**

Cependant une antenne demeure à la Chambre avec Blanche CASANOVA (04 95 34 44 44). Les numéros de téléphone et de fax demeurent inchangés.

Une lettre circulaire sera adressée à tous nos adhérents.

› Notre site INTERNET  
[www.agrigestion-corse.fr](http://www.agrigestion-corse.fr)

Et pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous contacter par mail : [lb.agc@orange.fr](mailto:lb.agc@orange.fr)